

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2018

N° 2018-042

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars, à 18 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Guylaine BARBIER, Jean-Pierre DEVAUX, Maryvonne DODE, Jean-Luc FOURNIER, Nicolas CASSEGRAIN, Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU, Laurent GIRAUD, Sylvie ROY, Michel BALME, Stéphanie DEBOUT, Magali LESCURE, conseillers municipaux.

Absents : Romain CHARREL, Catherine GONON, Laurence CHOPARD, Maurice ARLOT, Thierry GUIGNARD, Emmanuel DURDAN, Fabien POIROT, Jocelyne MARTIN

Pouvoirs : Hervé LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME, Delphine BOURGEAT donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX, Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN, Estelle FAURE donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Maryvonne DODE et Madame Magali LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.3 - Divers

OBJET : Budget principal - compte de gestion 2017

Monsieur le Maire expose que Madame la Comptable des Finances Publiques lui a transmis, en sa qualité de comptable de la commune LES DEUX ALPES, l'ensemble des résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2017. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2017 du budget principal.

Ces résultats se déclinent comme suit :

INVESTISSEMENT (Excédent)	560 069,36 €
FONCTIONNEMENT (Excédent)	4 036 861,58 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2017, ainsi communiqué par la Comptable des Finances Publiques.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du Compte de gestion 2017 de la commune LES DEUX ALPES.

Envoyé en préfecture le 03/04/2018

Reçu en préfecture le 03/04/2018

Affiché le 03/04/2018

SLOW

ID : 038-200064434-20180326-2018_042-DE

Est annexée la fiche d'exécution budgétaire du Compte de Gestion 2017 de la commune LES DEUX ALPES.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Pierre BALME

